
Adoption d'un décret supplémentaire relatif au rétablissement des pensions supprimées, lors de la séance du 26 juillet 1790

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Adoption d'un décret supplémentaire relatif au rétablissement des pensions supprimées, lors de la séance du 26 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7705_t1_0354_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

que lesdits fonds diminuent chaque année graduellement, sans que, sous aucun prétexte, il y ait lieu au remplacement d'aucune des personnes qui auront été employées dans les deuxième et troisième liste. »

Art. 16. « Les quatre listes seront rendues publiques par la voie de l'impression, avec l'exposé sommaire des motifs pour lesquels chacun de ceux qui s'y trouveront dénommés y aura été compris. »

Art. 17. « Les pensions accordées commenceront à courir du 1^{er} janvier 1790; mais sur les arrérages qui reviendront à chacun pour l'année 1790, il sera fait imputation de ce qu'on aurait reçu pour ladite année, en exécution du décret du 16 de ce mois. »

M. Camus, rapporteur. Il ne nous reste plus qu'à vous présenter quelques articles sur des observations qui ont été faites et des exceptions qui ont été demandées. Nous vous proposons de faire connaître vos intentions par le décret suivant :

« L'Assemblée a délibéré, au surplus, de maintenir les exceptions qu'elle avait déjà provisoirement votées en faveur des pensions accordées aux familles d'Assas et de Chambor, ainsi que pour la pension du général Lukner, et en outre de renvoyer aux trois comités, soit la demande de la veuve et des enfants du feu maréchal de Lowendal, soit les exceptions réclamées par les officiers étrangers. » (Adopté.)

Les cent vingt citoyens, députés par la commune de Paris, pour le pacte fédératif présentent une pétition par laquelle ils proposent à l'Assemblée d'assurer la mémoire de la journée du 14 juillet dernier, en éternisant, autant qu'il sera en elle, le monument admirable qui a reçu dans son sein les enfants de la patrie, les premiers nés à la liberté.

L'Assemblée renvoie au comité de Constitution cette pétition qui est ainsi conçue :

« Messieurs, les 120 députés des 60 districts de la capitale, chargés de l'exécution du pacte fédératif, après avoir achevé la mission honorable qui leur a été confiée, viennent soumettre à vos lumières le vœu qu'ils ont unanimement formé, pour immortaliser l'acte auguste et solennel qui a fixé à jamais les devoirs et garanti le bonheur de tous les citoyens de cet Empire.

Le projet heureux et vaste de la confédération générale des Français, conçu par la commune de Paris, accueilli par vous avec empressement, vient enfin de se réaliser sous vos auspices et avec le concours d'un roi citoyen.

La France a vu dans une seule journée, dans une seule enceinte toute sa famille unie par les douces étreintes de la fraternité, jurer, sous la voûte du ciel, autour de l'autel de la patrie, attachement inviolable à la Constitution qui est votre ouvrage, soumission à la loi et fidélité au roi.

Ainsi s'est accomplie la touchante commémoration de l'époque du 14 juillet, de ce jour où vingt-cinq millions d'hommes ont recouvré leurs droits et leur liberté.

Il est juste, il est nécessaire que vous assuriez la mémoire de cette grande journée en éternisant, autant qu'il est en vous, le monument admirable qui a reçu dans son sein les enfants de la patrie, les premiers nés de la liberté.

Que ce cirque immense, formé en trois jours par les mains d'un peuple de frères, soit conservé pour nos neveux, et que la matière en soit,

s'il se peut, aussi durable que le souvenir de l'objet pour lequel il a été construit.

Que le marbre transmette à nos descendants l'autel majestueux sur lequel le dieu des nations a été pour la première fois invoqué au nom de la liberté et de l'égalité.

Qu'au même lieu et sur le même sol où le premier roi d'un peuple libre a juré de maintenir la Constitution et de gouverner par la loi, soit placée une table d'airain, sur laquelle ce serment gravé devienne le type impérissable des devoirs de ses successeurs.

Que le Champ-de-Mars enfin soit dédié à notre postérité sous le nom de champ de la fédération; que ce champ soit à l'avenir le lieu où nos rois seront investis du pouvoir qui leur est délégué par la Constitution, et où ils jureront de n'en jamais franchir les limites.

Telle est, Messieurs, la pétition de la ville de Paris, interprète des vœux de toute la France : il est digne de vous de l'adopter et de la consacrer par vos décrets. Vous verrez tous les citoyens de toutes les parties du royaume s'empressement de souscrire pour l'édification de ce monument, de ce palladium, auquel sera désormais attachée la fortune publique; et cet empressement sera un nouvel hommage rendu à votre sagesse et à votre patriotisme.

Les cent vingt citoyens députés par la commune de Paris pour le pacte fédératif.

CHIRON, président. »

M. d'Allarde fait un rapport sur la proposition faite par M. de Vismes, fondé de la procuration des Génois, de prêter à la nation soixante-dix millions, tant en espèces qu'intérêts échus et créances exigibles, remboursables en annuités de dix années, à compter de 1790 (1). Messieurs, lorsqu'en vertu de vos décrets, la municipalité de Paris était autorisée à emprunter, pour garantir l'acquisition qu'elle avait proposé de faire de biens nationaux, le sieur de Vismes se présente et offre de prêter jusqu'à concurrence de 70 millions, conformément à votre décret du 9 avril, sanctionné par le roi.

Les offres consistaient à fournir ces 70 millions, savoir, un quart comptant; les trois autres quarts en arrérages échus et autres créances liquidées, le tout à l'intérêt de 5 0/0, remboursable, par égale portion, en dix années, dont le premier remboursement ne devait avoir lieu que deux ans après le dépôt.

Sur cette proposition, M. le maire de Paris et M. de La Rochefoucauld, président du comité de l'aliénation des biens nationaux, à qui elle fut communiquée, observèrent qu'aucun projet d'avances ni d'emprunts ne pouvait être agréé ni proposé qu'autant que le sieur de Vismes rapporterait une soumission régulière, signée de capitalistes accrédités.

D'après cette instruction, le sieur de Vismes est parti pour Gènes le 9 mai; il y a opéré avec succès, et a rapporté une soumission signée des premières et des plus opulentes maisons de Gènes, qui sont comptées parmi les plus riches de l'Europe. Cette soumission est conforme au projet du sieur de Vismes; elle renferme l'obligation : 1^o de fournir dix-sept millions cinq cent mille livres, argent comptant, et cinquante-deux millions cinq cent mille livres, tant en quittances

(1) Le *Moniteur* ne donne qu'une analyse de ce rapport.